

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2015

Le 29/05/15 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 21 mai 2015 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEGUINE Francis, DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, LEMOINE Anne-Marie, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel, SCELLIER René et VENDENDEGEN Olivier.

Absent ayant donné pouvoir : M. GREMONT Didier à M. OUIN Serge

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. PINEL Jean-Claude

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Aucune observation n'a été émise.

➤ Délibération N°01 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au 01/06/2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an.

Considérant que pour la nécessité du service, il convient d'avoir deux agents au moins au service technique chargé de l'entretien des espaces verts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^e) à compter du 01/06/2015 pour une durée déterminée d'un an.

➤ de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 297 indice majoré 309, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

➤ Délibération N°02 : Convention de mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur par la commune de Forges les Eaux

Considérant que la commune de Serqueux doit prévoir le transport des élèves de l'école de Serqueux vers la piscine de Forges les Eaux tous les lundis et vendredis pour l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que la commune de Forges les Eaux dispose d'un mini bus communal avec chauffeur qu'elle peut mettre à la disposition de la commune de Serqueux,

Considérant que pour la mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les 2 communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur.

➤ **Délibération N°03 : adoption de la convention pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés, adhésion à ce groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent**

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»). A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Serqueux au groupement de commandes du SDE76
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- d'inscrire le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- de noter que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,

- autorise l'adhésion de la commune de Serqueux au groupement de commandes du SDE76
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- inscrit le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et assure l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- note que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

➤ **Délibération N°04 : création SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « Bray Urbanisme services » pour l'instruction du droit des sols**

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000 habitants) ne pouvaient pas bénéficier de cette aide. Ainsi, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime et plus précisément, pour le Pays de Bray, le Bureau des Autorisations d'Urbanisme (BAU) de Forges-les-Eaux n'instruira plus les autorisations d'urbanisme à partir de cette date pour ces communes.

Le Pays de Bray compte trois communautés de communes de plus de 10 000 habitants, ce qui représente 14 communes impactées au 1^{er} juillet 2015. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray a conduit une réflexion en vue d'étudier la mise en place d'un service pour ces communes. Le comité de pilotage constitué de représentant de l'ensemble de ces communes a décidé la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour porter ce service d'instruction.

Considérant que ce service prévoit de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols des 12 communes mais assurera également un appui en termes d'urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations. Il est ouvert à l'ensemble des communes souhaitant déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à un autre service que la DDTM.

Considérant qu'en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire, délivre, au nom de la commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol. Conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la commune a décidé de confier l'instruction du droit des sols de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU le projet de statuts dont lecture est faite ;

Il est donc proposé au conseil municipal, de créer le SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) » en association avec les autres communes du Pays de Bray.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de fonctionnement du SIVU inscrites dans ses statuts (statuts ci-joints).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ **DECIDE** que la Commune de Serqueux s'associe aux communes de Neufchâtel-en-Bray ; Neuville-Ferrières ; Beaussault ; Forges-Les-Eaux ; Gaillefontaine ; Le Fossé ; Mesnil-Mauger ; Serqueux ; Avesnes-en-Bray ; Bouchevilliers ; Ferrières-en-Bray ; Gournay-en-Bray pour créer le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'instruction du droits des sols.

Le syndicat a pour objet de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des
COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

sols mais assurera également un appui en termes d'urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations.

Le syndicat est créé pour une durée déterminée de deux ans à titre transitoire.

- **DECIDE** de confier au SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) » l'instruction des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme.
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat annexés à la présente délibération.

En application des termes de l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération, la contribution de chaque commune aux dépenses du Syndicat est fixée comme suit : 75 % au regard du nombre d'habitants de la commune et 25 % au regard du coût à l'acte pondéré.

- **ACCEPTE** le principe de la contribution financière
- **AUTORISE** M/ Mme le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.
- **SOLLICITE** M Le préfet de Région haute Normandie, pour prendre l'arrêté constitutif correspondant.

➤ **Délibération N°05 : désignation des délégués du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « Bray Urbanisme services »**

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000 habitants) ne pouvaient pas bénéficier de cette aide. Ainsi, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime et plus précisément, pour le Pays de Bray, le Bureau des Autorisations d'Urbanisme (BAU) de Forges-les-Eaux n'instruira plus les autorisations d'urbanisme à partir de cette date pour ces communes.

Le Pays de Bray compte trois communautés de communes de plus de 10 000 habitants, ce qui représente 14 communes impactées au 1^{er} juillet 2015. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray a conduit une réflexion en vue d'étudier la mise en place d'un service pour ces communes. Le comité de pilotage constitué de représentant de l'ensemble de ces communes a décidé la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour porter ce service d'instruction.

Considérant que ce service prévoit de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols des 12 communes mais assurera également un appui en termes d'urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations. Il est ouvert à l'ensemble des communes souhaitant déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à un autre service que la DDTM,

Considérant qu'en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire, délivre, au nom de la commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol. Conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, la commune a décidé de confier l'instruction du droit des sols de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L.5211-27 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

VU le projet de statuts dont lecture est faite,

Il est donc proposé au conseil municipal, de créer le SIVU « Bray Urbanisme Services (BUS) » en association avec les

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

autres communes du Pays de Bray.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de fonctionnement du SIVU inscrites dans ses statuts (statuts ci-joints).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de désigner M. DUMOUCHEL Jean-Claude et Mme LEMOINE Anne-Marie, comme délégués titulaires,
- de désigner M. GREMONT Didier, comme délégué suppléant.

Le syndicat a pour objet de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols mais assurera également un appui en termes d'urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations.

A titre indicatif, la participation de la commune pour la 1^{ère} année sera de 7 311.27 € et de 9 542.64 € pour la 2^{ème} année.

➤ **Délibération N°06 : Convention de partenariat relative au Contrat de Proximité et de Solidarité pour la réalisation du projet « Aménagement de la rue de la Voie »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Département 76 a choisi de poursuivre son action en faveur d'un développement équilibré du territoire en privilégiant le Contrat de Proximité et de Solidarité (CPS) pour la mise en œuvre de ses interventions. Il constitue un outil de cohésion des politiques publiques.

Le projet « Aménagement de la rue de la Voie » a fait l'objet d'une demande d'inscription au CPS qui a reçu un avis favorable de la Commission Permanente du 16 février 2015 du Département 76.

Une convention partenariale qui fixe les engagements réciproques des parties doit être signée entre la Commune de Serqueux et Le Département de la Seine-Maritime.

Après lecture de cette convention partenariale à l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du Contrat de Proximité et de Solidarité et tous les actes en découlant.

➤ **Délibération N°07 : Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête de recensement de la population 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la période de recensement. Celui-ci met en place la logistique, la communication du recensement et assure les fonctions d'encadrement des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 susvisé ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire à savoir la désignation de Mme LEVARLET Anita parmi le personnel communal

en tant que coordinatrice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

➤ de désigner Mme LEVARLET Anita, coordinatrice pour l'enquête de recensement de la population 2016

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu un courrier de remerciements des parents d'Henzo DELACOURT pour les marques de soutien témoignées suite à l'accident de leurs fils.
- Concernant les demandes de passages piétons supplémentaires, le déplacement de panneaux et le rond-point sur la commune de Serqueux, un rendez-vous est fixé avec la Direction des Routes le lundi 1^{er} juin.
- Une autre réunion est prévue mardi 2 juin pour les travaux du bureau de Poste et autres travaux.
- Le ramassage des déchets verts a eu tout de même lieu ce jeudi même si un article sur le non ramassage exceptionnel a été diffusé dans la presse. Certaines personnes ne lisent pas le journal et l'agent communal étant parti en formation, M. FLEURBAEY et M. PINEL ont procédé au ramassage.

M. GOMME : demande si un panneau voie sans issue pourrait être installé dans la Cité de Fos et plus précisément dans le chemin des Huets.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet sera étudié car c'est un projet qui pourrait bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes.

M. GOMME souhaiterait connaître le nombre de personnes inscrites au concours des maisons fleuries.

Monsieur le Maire lui répond 11 personnes.

M. SCELLIER : aimerait savoir si la commune a eu des nouvelles sur la baisse de 56% de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne connaît toujours pas la raison de cette forte baisse. Il a également pris contact avec monsieur le Maire de Neuville-Ferrières qui est dans la même situation mais celui-ci étant parti en vacances doit reprendre contact avec M. Dumouchel. D'autres communes sont dans ce cas. Il faut attendre le courrier de notification de la DGF courant juin.

M. DEHEDIN : demande si l'entreprise a été prévenue pour déboucher le pluvial.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a pas encore été prévenue. Ce problème sera discuté lors de la réunion prévue mardi.

La séance est levée à 21H35